



SERVICE URBANISME

ARRETÉ
N° 2026.04.142

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Numérotage - AE 501

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée AE 501

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et n°	Contenance	Désignation de la voie	N° de la voirie
AE 501	116 m ²	Quai Jean Bart	21 D

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé. Le bien situé sur la parcelle cadastrée AE 501 n'est plus désormais numérotée 21 quai Jean Bart mais 21 D quai Jean Bart.

Article 2 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

Article 3 :

Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste.

Fait à INDRE, le 13/04/2026

Gwenvaël DURET,
Adjoint délégué à l'urbanisme et à la transition
énergétique



Plan cadastral

